

L'ANR ET LA SCIENCE OUVERTE : ANTICIPER LA REDACTION DU PLAN DE GESTION DE DONNEES

De plus en plus de financeurs (ANR, Europe...) ont décidé de mettre en place des obligations auprès des projets financés pour promouvoir et encourager à la mise en œuvre de la Science Ouverte, parmi lesquelles :

- Le dépôt des publications scientifiques en texte intégral dans une archive ouverte
- La mise en place d'un **Plan de Gestion de Données (PGD) de la Recherche** qui permettra de déterminer quelles sont les données qui peuvent être publiées et celles qui ne peuvent l'être

L'OCDE définit les **données de la recherche** comme des "enregistrements factuels (chiffres, textes, images et sons), qui sont utilisés comme sources principales pour la recherche scientifique et sont généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaires pour valider les résultats de recherche". Il peut s'agir de données produites (observations, mesures) et/ou de données collectées (archives, corpus...).

Prévoir une bonne gestion de ses données de recherche, c'est anticiper et organiser la collecte, le traitement, l'analyse, le partage et la publication, la conservation et la diffusion des données de recherche.

Le PGD (Plan de gestion des données) est l'outil qui vous permet de suivre toutes les étapes de ce cycle de vie des données dans le respect des principes FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable).

Depuis 2019, l'ANR demande à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été sélectionnés de rédiger et de mettre à jour tout au long du projet un Plan de Gestion de Données. Dès le montage du projet, il est donc nécessaire de se poser un certain nombre de questions, parmi lesquelles :

- Quel type de données souhaitez-vous collecter ?
- A quel volume de données souhaitez-vous accéder ?
- Allez-vous assurer vous-même l'analyse de ces données, ou souhaitez-vous recruter un ingénieur ?
- Où et comment allez-vous stocker ces données ?
- Les données seront-elles en sécurité ?
- Des données personnelles seront-elles collectées ? Si oui, comment allez-vous assurer leur protection au regard de la législation en vigueur ?
- Comment conserverez-vous les données après le projet ?

La rédaction du PGD vous permettra d'envisager l'ensemble de ces questions sous les angles scientifique, technique et juridique pour anticiper au mieux vos besoins pendant et après le projet.

QUI EST CONCERNE PAR LA REDACTION D'UN PLAN DE GESTION DES DONNEES (PGD) ?

Les coordinateurs et les partenaires des projets **financés** à partir de 2019, doivent fournir un Plan de Gestion des Données (ou Data Management Plan – DMP) selon les modalités communiquées dans l'acte attributif d'aides et le Règlement financier de l'ANR.

QUAND REDIGER LE PGD ?

La première version du PGD doit être transmise à l'ANR **dans les 6 mois qui suivent le démarrage scientifique du projet.**

La gestion des données de recherche doit être considérée tout au long du projet, aussi les coordinateurs et les partenaires devront ainsi mettre à jour leur plan de gestion des données pour fournir une **seconde version à mi-parcours pour les projets de plus de 30 mois**, et une **version finale à la clôture du projet.**

Des éléments complémentaires sur le cadre de collecte, d'accès ou de partage par exemple, pourront alors être précisés compte tenu de l'évolution des travaux, pour favoriser une bonne gestion des données et contribuer à leur ouverture quand cela est possible.

SELON QUEL MODELE ?

Vous pouvez consulter le modèle proposé par l'ANR disponible [sur le portail DMP OPIDOR](#).

Il est possible de rédiger votre PGD en ligne à partir de ce modèle en suivant les étapes suivantes :

- Sur dmp.opidor.fr, cliquez sur « S'inscrire » dans le volet de droite et remplissez les champs
- Dans la barre de menu en haut, cliquez sur « Créer des plans »
- Dans la section Choisissez un modèle, cliquez sur « Financier », puis entrez « ANR » dans la barre de recherche. Sélectionnez ensuite le modèle en langue française ou en langue anglaise.
- Cliquez sur Créer un plan

La création d'un PGD directement sur le portail OPIDOR vous permettra :

- de travailler avec vos collaborateurs en ligne sur un seul et même plan
- de bénéficier de recommandations de l'ANR et d'autres organismes pour chacune des questions posées
- de télécharger le document dans un format adapté pour un envoi à l'ANR

Le PGD s'organise en sept rubriques déclinées en sous-questions :

0. Informations générales

1. Description des données - collecte ou réutilisation de données existantes
2. Documentation et qualité des données
3. Stockage et sauvegarde pendant le processus de recherche
4. Exigences légales et éthiques, codes de conduite
5. Partage des données et conservation à long terme
6. Responsabilités et ressources en matière de gestion des données

BON A SAVOIR :

- Le PGD **ne fait pas partie du processus de sélection des projets**, mais il doit être anticipé notamment au moment de la construction de votre budget (ressources humaines, accès à des plateformes...).
 - Les coûts relatifs à la gestion des données sont **éligibles** dans le cadre du financement ANR dans le respect du règlement financier.
 - Le PGD est un **livrable** et fait partie intégrante du projet.
 - L'ANR recommande l'utilisation de son modèle de PGD ;
 - L'ouverture des données n'est **pas une obligation**, c'est un principe à déterminer en fonction des données que vous avez prévu de collecter et d'analyser. Le principe en vigueur est le suivant : « **Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire** »
-
- **Pour plus d'information sur la rédaction de votre PGD, veuillez solliciter le service Valorisation de la DRED :**
appel-projet@liste.parisnanterre.fr
Miguel Angel Rodriguez Lizana : mrodriguezlizana@parisnanterre.fr